

## **SEANCE du 24 AOUT 2016**

### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par la délibération du 20 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier ;

### **Prise de la compétence « Petite Enfance » par la Communauté de Communes Rives de Moselle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis fin 2014, la Communauté de Communes Rives de Moselle a engagé une démarche d'étude et réflexion sur la question de l'accueil de la « Petite Enfance ».

Cette démarche a abouti au constat que l'offre locale est insuffisante par rapport aux moyennes départementales et nationales et que les parents de jeunes enfants privilégient toujours la garde collective au sein d'équipements gérés par les collectivités.

Face à cette situation, le Président de la Communauté de Communes préconise que la Communauté de Communes Rives de Moselle prenne la compétence pour les équipements nouveaux d'accueil collectif. Cette prise de compétence serait partielle, les collectivités continuent à gérer les équipements existants. Elle permettrait de créer des équipements d'accueil nouveaux et de les réfléchir à l'échelle du territoire afin de les localiser de manière pertinente pour les familles.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette prise de compétence partielle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

### **Dissolution du S.I.V.T. du Pays Messin**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, augmente le nombre de compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. C'est le cas notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du transfert des missions en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », rattachés à la compétence « développement économique ».

Il en découle la proposition de dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T.) soumise à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui a émis un avis favorable et dont le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été publié le 31 mars 2016.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER la dissolution du S.I.V.T. du Pays Messin au 31 décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

APPROUVER le transfert des actifs, contrat en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au S.I.V.T.

APPROUVER le transfert du personnel titulaire et non titulaire du S.I.V.T. à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;

APPROUVER la pérennité du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du Pays Messin,  
APPROUVER l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le S.I.V.T. avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,  
AUTORISER son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Dissolution du SIVOM de VIGY et MONTIGNY NORD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), dans son article 33, dispose que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI et de l'examen de leurs compétences. S'agissant plus particulièrement de l'intercommunalité de service, le SDCI peut proposer la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Préfet a établi, en octobre 2015, des propositions de rationalisation de l'intercommunalité de services qui ont été soumises pour avis aux collectivités, dans le cadre d'une consultation officielle sur le projet de SDCI. Ces propositions et ces avis ont ensuite été débattus au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

A l'issue d'un travail de consultation et de concertation, le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté en mars dernier. L'une de ces propositions est la dissolution du SIVOM de VIGY et MONTIGNY NORD auquel est adhérente la commune de Malroy. Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur cette dissolution.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la dissolution du Syndicat à Vocation Multiples de Vigy et Montigny Nord (SIVOM).

### **Choix entreprise travaux de voirie Chemin de la Moselle**

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus concernant la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie au Chemin de la Moselle à Malroy :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise SATM.

### **Décision modificative de crédit n° 1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision modificative de crédit n° 1.

Article	Désignation	Investissement
		Dépenses
2762-041	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 22 924.88 €
020	Dépenses imprévues section investissement	- 22 924.88 €

### **Déclarations d'intention d'aliéner**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

#### DIA n° 1 :

- Section n° 5 – n° 42, Les Devrires, de 36 ca,
- Section n° 5 – n° 43, Les Devrires, de 8 a 59 ca,
- Section n° 5 – n° 135, Les Vieilles Vignes, de 52 ca.

#### DIA n° 2 :

- Section n° 2 – n° 158/91, rue de l'Eglise, de 3 a 54 ca,